



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement Nord-Pas-de-Calais-Picardie**  
Séance Plénière du 21 mars 2016

**Programmation 2016 des aides de l'Anah en faveur du parc privé**

**I. Les orientations 2016**

Les orientations de l'Anah pour 2016 s'inscrivent dans la continuité des objectifs et priorités fixés par le contrat d'objectifs et de performance 2015-2017. La capacité d'engagement de l'Agence en 2016 s'élève à 536 M€, équivalent à celle résultant de son budget rectificatif adopté en juin 2015.

En l'état, cette capacité d'engagement correspond à un maintien de l'objectif de 50 000 logements au titre du programme Habiter Mieux (voir précision ci-dessous sur l'annonce du relèvement de cet objectif). Le plan national d'adaptation des logements à la perte d'autonomie est poursuivi.

L'accompagnement des territoires dans leurs projets de requalification de l'habitat privé dégradé, notamment dans le cadre des programmes nationaux de la politique de la ville, de rénovation urbaine et de revitalisation des centres bourgs est également une priorité pour l'agence. L'objectif national de rénovation de logements indignes ou très dégradés au titre du volet incitatif est de 10 950 logements.

Enfin, la mise en œuvre du plan triennal de mobilisation en faveur des copropriétés fragiles ou en difficulté devient un axe majeur d'intervention. L'objectif est de financer les travaux participant au redressement de 15 000 logements en copropriétés par an pour les trois prochaines années.

Par communiqué de presse du 03 mars, les ministres en charge de l'environnement, et du logement, ont annoncé l'accélération du programme Habiter Mieux en 2016, et le passage de l'objectif national de 50 000 à 70 000 logements, soit une majoration de 40%. Cette évolution devra bien entendu être répercutée dans les programmations régionales dans les prochains mois, selon des modalités qui n'ont pas encore fait l'objet de précisions par l'Anah. Ces précisions devraient être apportées à la suite du prochain CA de l'Anah, qui se tiendra le 25 mars.

**II. Les objectifs et crédits régionaux**

L'enveloppe régionale Nord-Pas-de-Calais-Picardie de crédits Anah s'élève à 47,11M€ (41,7 M€ en 2015). Cette dotation initiale « nouvelle région » a ainsi été augmentée de 12% par rapport à la dotation initiale 2015. Elle correspond à la dotation finale consommée par la grande région en 2015, après que celle-ci ait bénéficié de différents abondements en cours d'année (voir fiche du dossier CRHH sur le bilan de l'utilisation des aides de l'Anah en 2015).

L'enveloppe régionale Nord-Pas-de-Calais-Picardie 2016 de crédits du Fonds d'Aides à la Rénovation Thermique (Fart) s'élève à 10,22 M€ (11,45 M€ en 2015). La légère diminution de cette dotation découle des nouvelles règles d'attribution du FART adoptées par le Conseil d'Administration de l'Anah pour 2016.

La dotation régionale globale (crédits Anah et crédits FART) est cohérente avec la priorité donnée au programme de lutte contre la précarité énergétique "Habiter Mieux" et au ciblage de ce dernier sur les propriétaires occupants très modestes.

Elle est la résultante du dialogue de gestion de tenu entre les anciennes régions et l'Anah centrale au second semestre 2015. Pour cette année 2016, la notification faite par l'Anah au préfet de région (courrier

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - "certifiée Iso 9001 : 2008"

44 rue de Tournai – 59019 Lille cedex

Tél : 03 20 13 48 48 - Télécopie : 03 20 13 48 78 – <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/>

page 1

du 11 février 2016) distingue encore les objectifs d'intervention par ancienne région.

Les objectifs quantitatifs (en nombre de logements) déclinés par grandes priorités d'intervention, inchangées en 2016, sont les suivants :

Tableau 1 : objectifs notifiés par ancienne région

Régions	Aides en faveur des propriétaires bailleurs	Propriétaires occupants : Rénovation de logements indignes ou très dégradés	Propriétaires occupants : adaptation des logements à la perte d'autonomie	Propriétaires occupants : rénovation énergétique
Nord-Pas-de-Calais	340	160	600	3 060
Picardie	90	75	300	1 500
<b>Nord-Pas-de-Calais-Picardie</b>	<b>430</b>	<b>235</b>	<b>900</b>	<b>4 560</b>

Il est à noter que l'objectif notifié d'aide aux propriétaires bailleurs ne distingue plus la thématique de lutte contre l'habitat indigne de la rénovation énergétique.

### III. Programmation infrarégionale des objectifs et des crédits de l'Anah

#### **A. Principales caractéristiques de méthode de construction de la programmation infrarégionale des objectifs**

**Pour chaque priorité d'intervention, il a été strictement respecté la répartition des objectifs par ancienne région (voir tableau n°1).**

La répartition infrarégionale des objectifs est effectuée selon trois grands critères :

- Pour chaque priorité d'intervention, l'appréciation du gisement d'intervention territoire par territoire, quantifié à l'aide de variables statistiques caractérisant le parc de logements, issues du fichier Filocom 2013. Cette approche permet de déterminer le poids statistique de chaque territoire au sein de sa région, pour la priorité d'intervention considérée.
- Le second critère est la prise en compte des objectifs contractualisés dans les opérations programmées (OPAH, PIG) signées entre le territoire, l'Anah et l'Etat les années précédentes. Ce critère est fondamental, puisqu'il consiste à vérifier que les engagements pris par l'Anah seront honorés; il permet corriger les objectifs découlant de l'approche statistique.
- Un troisième critère intervient pour les priorités d'intervention les plus complexes à mettre en oeuvre, à savoir la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé. Les deux premiers critères sont alors complétés par l'appréciation de la capacité opérationnelle réelle du territoire, évaluée à partir de ces résultats 2015.

Cette méthode s'inscrit dans la stricte continuité de la méthode nationale utilisée cette année.

La dotation de chaque territoire est le résultat de l'application de subventions unitaires régionales aux objectifs qui lui sont assignés. (voir ces subventions unitaires dans le tableau 2).

#### **- Répartition des objectif / détail de la méthode**

- **Objectif d'aide aux propriétaires bailleurs**

L'objectif d'aide aux propriétaires bailleurs (PB) est éclaté en deux sous-objectifs : la lutte contre l'habitat

indigne et très dégradé (250 logements PB LHI/TD) et rénovation énergétique (180 logements PB énergie). Ce second objectif inclut également l'objectif de traitement des logements en petite dégradation (PB Moyennement Dégradés).

La répartition du volume d'objectif 250/180 est un choix régional, pour continuer d'affirmer la priorité que constitue la lutte contre l'habitat indigne dans cette région. L'objectif PB LHI/TD retenu a été fixé à un niveau supérieur à celui de 2015.

Les besoins exprimés par les territoires état supérieurs aux objectifs notifiés, une priorisation est faite sur la base des engagements pris au travers des opérations programmées. (Idem méthode de programmation nationale)

Pour l'objectif PB énergie, il a été observé le strict respect de la clef statistique pour tous les territoires.

Pour l'objectif PB LHI/TD, la dynamique "2015" et les capacités à faire ont été prises en compte. Pour l'Oise et la Somme, un éloignement à la baisse des clefs statistiques a été effectué, en raison d'objectifs trop élevés par rapport à la dynamique opérationnelle. L'objectif du Pas-de-Calais est légèrement majoré par rapport au Nord en raison d'une dynamique un peu plus forte.

- **Objectif de traitement de la perte d'autonomie en propriété occupante (PO autonomie):**

La clef statistique entre les 5 départements a été conservée, avec des ajustements à la marge, en fonction du réalisé 2015.

- **Objectif de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé en propriété occupante (PO LHI/TD)**

Les besoins exprimés par les territoires étant supérieurs aux objectifs notifiés, une priorisation est faite à partir des opérations programmées. (Idem méthode de programmation nationale)  
L'objectif fixé à un territoire est ajusté en fonction de la dynamique territoriale constatée en 2015.

- **Objectif de rénovation énergétique en propriété occupante :**

Il est tenu compte des objectifs contractualisés inscrits dans les PIG et OPAH qui constituent un socle minimal. Il est ensuite augmenté en fonction de la dynamique territoriale en 2015.

- **Objectif résultant au titre du programme "Habiter Mieux"**

L'Anah demande la notification d'un objectif "Habiter Mieux" à chaque territoire. La condition nécessaire et suffisante pour qu'un logement relève du programme Habiter Mieux est l'attribution d'une subvention FART. Pour chaque territoire, l'objectif "Habiter Mieux" résulte mécaniquement des objectifs par priorité d'intervention, puisque pour chaque priorité d'intervention, il est considéré qu'une certaine proportion des logements traités doivent également l'être en matière de performance énergétique.

Il est ainsi considéré, pour chaque territoire, que relèveront du programme Habiter Mieux:

- 100% des logements de propriétaires occupants aidés au titre de la rénovation énergétique.
- 6% des logements de propriétaires occupants aidés au titre de la perte d'autonomie
- 80% des logements de propriétaires occupants aidés au titre de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé.
- 72% des logements de propriétaires bailleurs.

Pour la grande région, l'objectif "Habiter Mieux" est donc 5110 logements.

## **B. Calcul des dotations :**

### **- Dotation Anah du territoire :**

La dotation Anah du territoire est le résultat de la simple multiplication des objectifs par les ratios de coûts unitaires fournis par l'Anah. Ces ratios sont les mêmes pour l'ensemble des territoires de la région. (voir tableau 2)

Tableau 2 : ratios unitaires

Priorité Anah	PB	PO LHI/TD	PO Autonomie	PO Energie
Ratios de coûts unitaires	16 577 €	17 629 €	3 039€	6 634€

Les besoins exprimés en ingénierie ont été intégrés dans la dotation. Ces montants d'ingénierie comprennent les nouvelles opérations commençant en 2016. En dernière étape, le montant prévisionnel travaux a été écriété de 2,3% pour rester dans l'enveloppe régionale de 47,1M€.

**- Dotation Fart du territoire:**

La dotation FART du territoire est le résultat de la multiplication de l'objectif Habiter Mieux par la prime Fart (2 000 €/logt )

**La répartition des crédits Anah (travaux + ingénierie) s'inscrit comme suit :**

Tableau récapitulatif des enveloppes de crédits Anah

	Anah	%
Aisne	5,65 M€	11,99%
Nord	20,69M€	43,92%
Oise	4,24M€	9,01%
Pas-de-Calais	12,00M€	25,48%
Somme	4,52M€	9,61%

Conformément à la circulaire de programmation Anah du 3 février, il n'est pas prévu de réserve régionale.

**IV. conclusions**

La programmation retenue apparaît dans le tableau en annexe.

Les montants peuvent être inscrits dans les avenants à la convention de délégation de gestion afin d'obtenir une ouverture de crédit à hauteur de 80 % des enveloppes validées.

Un point intermédiaire sera fait fin du premier semestre (CRHH de juillet).

A l'issue de ce point, le solde de 20 % de la dotation d'un territoire sera libéré au cours du second semestre (octobre, voire novembre), sous condition d'analyse du niveau d'engagement, de l'atteinte des objectifs **et au regard du respect de subventions moyennes admissibles, proches des ratios nationaux.**

Les modalités de retranscription du nouvel objectif national du programme Habiter Mieux (70 000 logements) dans les programmations régionales feront l'objet d'une information immédiate des acteurs locaux, dès qu'elles auront fait l'objet de précisions de la part de l'Anah.

## Annexe

**REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE**  
**PROGRAMMATION ANAH 2016**  
**Calcul des dotations crédits Anah et Fart**

Programmation Anah – mars 2016

Territoire de gestion	OBJECTIFS RETENUS					
	PB LHI/TD	PB énergie et moyennement dégradé	PO LHI/TD	PO énergie	PO autonomie	Habiter Mieux
CA St Quentin	5	3	2	70	13	78
CA Soissonnais	1	2	1	20	8	23
Hors déleg Aisne	12	12	29	510	88	555
<b>Département de l'Aisne</b>	<b>18</b>	<b>17</b>	<b>32</b>	<b>600</b>	<b>109</b>	<b>656</b>
CA Douaisis	10	7	8	150	24	170
CA Porte Hainaut	7	6	5	120	24	135
ME Européenne Lille	74	38	55	770	110	901
CA Valenciennes	21	11	11	165	36	199
CA Maubeuge	6	3	7	130	26	144
CU Dunkerque	7	5	7	165	50	182
Hors déleg Nord	16	10	17	360	90	398
<b>Département du Nord</b>	<b>141</b>	<b>80</b>	<b>110</b>	<b>1 860</b>	<b>360</b>	<b>2 129</b>
CA Beauvaisis	2	2	1	35	8	39
CA Compiègne	2	2	1	35	8	39
Hors déleg Oise	8	12	14	350	65	379
<b>Département de l'Oise</b>	<b>12</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>420</b>	<b>81</b>	<b>457</b>
CA Boulonnais	5	5	8	136	17	151
CU Arras	6	2	7	90	17	102
CA Lens-Liévin	6	10	4	120	31	137
CA Béthune Bruay Noeux	19	10	4	205	30	231
Hors déleg PdC	31	25	27	649	145	720
<b>Département du Pas-de-Calais</b>	<b>67</b>	<b>52</b>	<b>50</b>	<b>1 200</b>	<b>240</b>	<b>1 341</b>
CA Amiens-Métropole	2	5	3	80	16	88
Hors déleg Somme	10	10	24	400	94	439
<b>Département de la Somme</b>	<b>12</b>	<b>15</b>	<b>27</b>	<b>480</b>	<b>110</b>	<b>527</b>
<b>Région Nord Pas-de-Calais-Picardie</b>	<b>250</b>	<b>180</b>	<b>235</b>	<b>4 560</b>	<b>900</b>	<b>5 110</b>
<b>objectifs régionaux</b>	<b>250</b>	<b>180</b>	<b>235</b>	<b>4 560</b>	<b>900</b>	<b>5 110</b>
<b>Ratios de coût/logt</b>	<b>21 400 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>17 629 €</b>	<b>6 634 €</b>	<b>39 €</b>	<b>2 000 €</b>

DOTATION ANAH				
Dotations travaux 2016	%	Dotations ingénierie 2016	Total travaux + ingénierie	%
660 452	1,53%	56 540	717 000	1,52%
211 007	0,49%	20 443	231 500	0,49%
4 433 470	10,25%	266 530	4 700 000	9,98%
5 304 930	12,27%	343 513	5 648 500	11,99%
1 458 415	3,37%	80 000	1 538 400	3,27%
1 139 877	2,64%	0	1 140 000	2,42%
8 181 272	18,92%	1 225 000	9 406 300	19,97%
1 911 905	4,42%	130 733	2 042 600	4,34%
1 194 847	2,76%	190 000	1 384 800	2,94%
1 533 330	3,55%	71 518	1 604 800	3,41%
3 324 842	7,69%	250 000	3 574 800	7,59%
18 744 487	43,34%	1 947 251	20 691 700	43,92%
329 111	0,76%	38 536	367 600	0,78%
329 111	0,76%	21 666	350 800	0,74%
2 986 480	6,90%	537 550	3 524 000	7,48%
3 644 702	8,43%	597 752	4 242 400	9,01%
1 222 863	2,83%	41 913	1 264 800	2,68%
899 161	2,08%	0	899 200	1,91%
1 161 604	2,69%	58 385	1 220 000	2,59%
1 981 182	4,58%	123 737	2 104 900	4,47%
5 993 103	13,86%	520 000	6 513 100	13,83%
11 257 914	26,03%	744 035	12 002 000	25,48%
708 204	1,64%	26 176	734 400	1,56%
3 591 036	8,30%	200 000	3 791 000	8,05%
4 299 240	9,94%	226 176	4 525 400	9,61%
43 251 273	100,00%	3 858 727	47 110 000	100,00%

DOTATION FART	
Montants crédits FART	%
156 000	1,53%
46 000	0,45%
1 110 000	10,86%
1 312 000	12,84%
340 000	3,33%
270 000	2,64%
1 802 000	17,63%
398 000	3,89%
288 000	2,82%
364 000	3,56%
796 000	7,79%
4 258 000	41,66%
78 000	0,76%
78 000	0,76%
758 000	7,42%
914 000	8,94%
302 000	2,95%
204 000	2,00%
274 000	2,68%
462 000	4,52%
1 440 000	14,09%
2 682 000	26,24%
176 000	1,72%
878 000	8,59%
1 054 000	10,31%
10 220 000	100,00%